DRAJES, Service des Professions de l'animation et du sport

Orientation

Accueil - Information

A qui s’adresser ?

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport
15 place de la Verrerie - Immeuble Montmorency 1 - 76100 Rouen
drajes-pole3@ac-normandie.fr
https://www.ac-normandie.fr/jeunesse-engagement-sports

Pour quelles certifications ?

Diplômes du secteur de l'animation et du sport

- CPJEPS : Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports
- BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, des Sports, de l’Education populaire.
- DEJEPS : Diplôme d’Etat de la Jeunesse, des Sports, de l’Education populaire.

- DESJEPS : Diplôme d’Etat supérieur de la Jeunesse, des Sports, de l’Education populaire.

Déposer sa demande – La recevabilité

Nature de l’expérience prise en compte

Pour pouvoir obtenir le diplôme par validation des acquis de l’expérience, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l’exercice d’une activité salariée de formation en situation professionnelle (à condition qu'elle représente moins de 50% de la durée totale d'activité justifiée), d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d’activité cumulée exigée est équivalente au nombre d'heures correspondant à un équivalent temps plein sur une année et ce sur une durée minimum de 12 mois, consécutifs ou non.

Une seule demande peut être déposée par année civile à raison de 3 diplômes différents.

Contenu du dossier de recevabilité

Le dossier de recevabilité, outre un bref descriptif des activités du candidat, doit présenter une synthèse d’expérience du candidat en rapport avec le diplôme. Il est accompagné de justificatifs (fiche de salaire, attestation d’employeur, fiches de postes, déclaration sur l’honneur des activités exercées).

Se préparer à être évalué – Les modalités d’évaluation

Mode d’évaluation et descriptif de l’évaluation

Après avoir obtenu la recevabilité, le candidat dépose un dossier de validation "Analyse d’Expérience" à la DRAJES. Ce dossier est déposé dans une région qui propose la certification au diplôme choisi deux mois avant la tenue de celui-ci.

Le jury propose à la lecture du dossier du candidat, la validation totale, partielle ou la non validation du diplôme.

Un entretien obligatoire avec les évaluateurs fera suite à l'étude du dossier. Cet entretien d'une durée maximum de 30 minutes ne pourra porter que sur des éléments produits dans le dossier, il a pour seul objet de compléter les points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par le jury pour évaluer les compétences du candidat.

La décision du jury est souveraine.

Quel accompagnement ?

L’accompagnement n’est pas obligatoire et est, le cas échéant, réalisé par des organismes référencés par la DRAJES.

Pour les demandeurs d’emploi, l’accompagnement est pris en charge par la Région Normandie.

Il convient de se rapprocher d’un OPCO pour étudier la possibilité d’un financement de cet accompagnement lorsque le candidat est employé par une structure.

Valider son expérience - Le jury

Qui sont les membres du jury ?

Ils sont désignés par le directeur régional avant le début de chaque session.
La composition du jury respecte le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 :

« Le représentant de l’Etat dans la région nomme le jury du diplôme, qui comprend :

- « 1° Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ;
- « 2° Des formateurs ou des enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme ;
- « 3° Des représentants de services déconcentrés de l’Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans les domaines de l’animation et du sport ;

- « 4° Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

« Ce jury peut, en tant que de besoin, se subdiviser en groupes d’examinateurs. »

La sous-commission

Le dossier est confié à une sous-commission de deux membres de jury qui analysent, à la lecture du document, quelles sont les compétences acquises par le candidat au regard de ses expériences de terrain. Cette sous-commission rend son rapport au jury plénier qui prend la décision concernant l’attribution du diplôme.

Le jury peut attribuer la totalité du diplôme. Si le jury n’attribue pas le diplôme ou ne valide qu’une partie du diplôme, il indique au candidat la nature des connaissances, aptitudes et compétences qu’il reste à acquérir. Pour compléter ses acquis, le candidat peut choisir soit d’engager une formation, soit d’approfondir son expérience. En cas de non validation ou de validation partielle, il peut solliciter la DRAJES du lieu de résidence pour la suite de son parcours.

Fonctionnement et calendrier

Il convient de se rapprocher de la DRAJES pour connaître les dates des sessions.

Poursuivre le projet

Des notifications présentent aux candidats leurs domaines de compétences validés. Si toutes ces Unités capitalisables (UC) sont validées, le diplôme présenté est obtenu.
Si certaines UC sont obtenues et pas d’autres, l’on parle de validation partielle. Une validation partielle est accompagnée de préconisations de la part du jury. A la suite de la décision du jury, le candidat peut entrer en formation avec un allégement correspondant aux UC déjà validées ou représenter un nouveau livret 2 pour acquérir les UC restantes.

Le Coût

Se présenter à une VAE pour l’obtention de l’un des diplômes précités ne nécessite pas de frais hormis ceux de reproduction des livrets 2 en trois exemplaires.